

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-150 du 26 octobre 2023

Objet : Contrat de location à titre précaire de l'appartement de l'ancienne boucherie sis 25 rue de Saint-Yrieix - Commune de Glandon avec Madame MAPA du 28 octobre au 15 novembre 2023.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu le contrat de location à titre précaire ci-joint ;

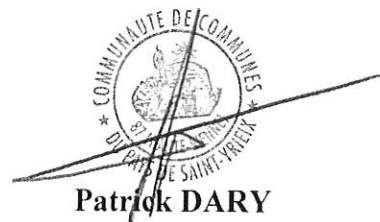
DECIDE

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Madame MAPA, un contrat de location à titre précaire de l'appartement de l'ancienne boucherie sis rue 25, rue de Saint-Yrieix – 87500 Glandon.

Article 2 : Le présent contrat de bail est conclu du 28 octobre jusqu'au 15 novembre 2023 à titre onéreux.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

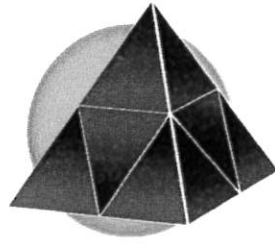

Patrick DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

**CONVENTION DE LOCATION PRECAIRE
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
ET MADAME MAPA**

Entre

La **Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix**, représentée par son Président, Monsieur Patrick DARY, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2023-150 du 26 octobre 2023,

d'une part,

ET :

Madame MAPA, 25 rue de Saint-Yrieix – 87500 GLANDON ;

d'autre part,

Il est convenu :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un local à usage d'habitation, à titre onéreux, en faveur de Madame MAPA.

ARTICLE 2 : DUREE DU BAIL

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à disposition à titre précaire un appartement sis 25, rue de Saint-Yrieix Commune de Glandon, à Madame MAPA à compter du 28 octobre 2023 jusqu'au 15 novembre 2023. La bénéficiaire de la mise à disposition déclare parfaitement connaître les lieux pour les avoir vus et visités.

ARTICLE 3 : CONDITIONS

3.1 Etat des lieux :

Le preneur prendra les locaux loués dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, celui-ci sera constaté par un "**état des lieux**" dressé contradictoirement entre les deux parties en présence dans le mois précédant la prise de possession et qui demeurera annexé à la présente convention.

3.2 Entretien :

Le preneur entretiendra les locaux loués en bon état de réparations locatives

3.3 Modification des lieux :

Le preneur ne pourra faire dans les locaux loués aucun travail de construction ou de démolition, de percement de murs, cloisons ou planchers, ni aucun changement de distribution sans le consentement exprès du bailleur.

3.4 Charges locatives diverses :

Le preneur satisfera à toutes charges de ville et de police auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

Compte-tenu de la durée de la location, le remboursement des charges (eau et électricité) sera directement appelé par la Communauté de Communes auprès de Mme MAPA. Pour ce faire, un relevé des index des différents compteurs a été réalisé à l'entrée dans les lieux :

- Eau : 212 m³ (Relevé au 26-10-2023)
- Électricité : 4920 kWh (Relevé au 26-10-2023)

A la remise des clefs à la Communauté de Communes, un relevé de compteur de sortie de l'appartement sera réalisé. La consommation réelle sera facturée à Mme MAPA sur la base du coût réel.

Afin d'établir la facturation, Mme MAPA s'engage à communiquer sa nouvelle adresse de domiciliation.

3.5 Assurances :

Le preneur devra faire assurer et tenir constamment assuré contre l'incendie et l'ensemble des risques locatifs, pendant tout le cours du bail, à une compagnie notoirement solvable son mobilier personnel. Il devra s'assurer également contre les risques locatifs.

Il justifiera de cette assurance et du paiement régulier des primes à toute réquisition du bailleur.

ARTICLE 4 : LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel payable d'avance le premier jour de chaque mois de :

- **225 € hors charges pour l'appartement**

Tout paiement aura lieu entre les mains de Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix (trésorerie de Saint-Yrieix), après réception d'un titre de recette établi par la Communauté de Communes.

Fait à Saint-Yrieix-la-Perche, le 26 octobre 2023

**Le Président,
Communauté de Communes
Du Pays de Saint-Yrieix**



Patrick DARY

Le Preneur,

Mme MAPA